

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale

Parc éolien sur la commune de ROM

porté par la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac »

Déposition de Deux Sèvres Nature Environnement

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation relative au projet d'exploitation de 3 éoliennes sur la commune de Rom porté par la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc et représenté par SOLVEO Energie.

Nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre **un avis défavorable à ce projet.**

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris (inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public la 1^{ère} de France), le 1^{er} contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 160 signataires). Notre association possède donc une forte expertise naturaliste pour donner un avis sur ce projet situé dans le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Oiseaux »). en zone Natura 2000 et en ZPS « oiseaux de plaine ».

Notre association, qui défend l'environnement et œuvre pour la protection de la nature, est consciente des problèmes liés aux énergies fossiles, et suit donc avec intérêt les projets éoliens en veillant à ce que l'impact des aérogénérateurs soit supportable pour l'Environnement et la Nature. Nous vous transmettons ci-dessous nos constats et interrogations au sujet du projet présenté par la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc, représenté par SOLVEO Energie.

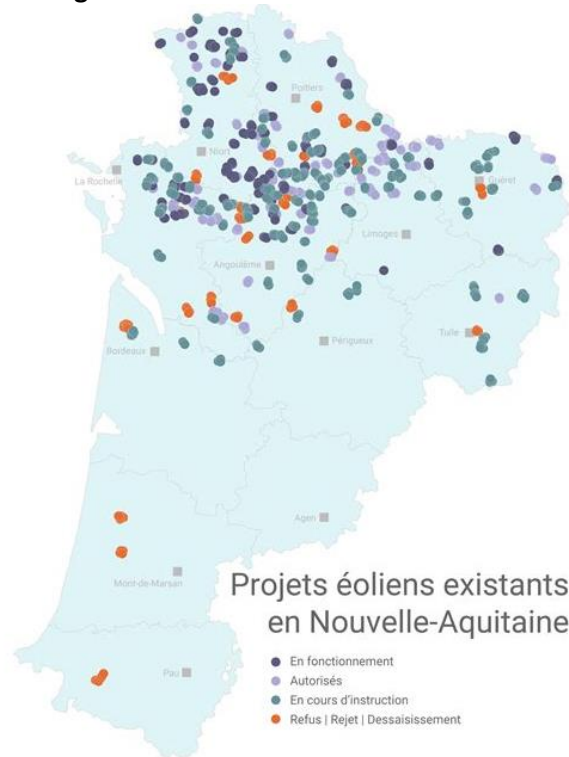
Contexte départemental :

Le département des Deux Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit à lui tout seul 50% de la puissance de Nouvelle Aquitaine en énergie éolienne (source AREC). Le

SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage.

Jusqu'à présent dans notre département, les parcs ont été implantés dans des zones propices a priori sans incidences majeures sur l'environnement. Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent soit en densification des parcs existants, soit comme c'est le cas pour la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » sur des zones de protection de la biodiversité.

Notre association vous fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation inédite car ces nouveaux projets pourraient avoir une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères. A la lecture de ce dossier, on se rend compte que le porteur de projet les a largement sous-estimés.



Contexte local :

Dans son livret complémentaire au dossier de demande d'autorisation environnementale datant de mars 2020, la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » indique page 23 : Le SCOT de Mellois en Poitou n'a pas encore été approuvé. Ceci est faux puisque ce document d'urbanisme a été approuvé le **2 mars 2020** et validé par le préfet. (Il est actuellement rentré en vigueur)

Le porteur de projet cite le PADD du SCOT :

Porter une attention particulière aux sites déjà protégés par différents dispositifs (type Natura 2000) car ils constituent les principales richesses écologiques du territoire. »

Mais il oublie de citer la traduction réglementaire des orientations du PADD dans le DOO :

La prescription N° 89 « **Les éoliennes doivent être implantées en dehors des terres agricoles classées Natura 2000. Et elles sont subordonnées à la réalisation d'études paysagères (patrimoine**

naturel et bâti) et environnementales prenant en compte les parcs éoliens existants ainsi que les projets en cours. »

Le projet éolien de la Vallée du Haut Bac n'est donc **pas compatible avec les orientations du SCOT de Mellois en Poitou** et, s'il venait à être autorisé, remettrait en cause le projet d'aménagement du territoire de cette communauté de commune qui s'appuie sur la préservation des zones naturelles comme un des leviers d'attractivité de son territoire.

Le site de La plaine de La mothe Saint Heray-Lezay :

La zone Natura 2000 de La plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay a été créée en 2004 pour préserver les habitats de plusieurs espèces d'oiseaux dont l'Outarde canepetière. Ce site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite 10%des effectifs régionaux.

En plus de l'outarde, une grande diversité d'espèces d'oiseaux est présente sur ce site, en particulier :

Le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Pluvier doré, l'Œdicnème criard

. Les inventaires ont également mis en évidence la présence d'un important cortège d'oiseaux associés aux milieux arbustifs et arborés (Merle noir, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pigeon ramier, Grive musicienne, etc.).

Une étude datant de juin 2017 réalisée par la LPO démontre que la mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des Zones de Protection Spéciale (zones Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux) et elle y affecte bien plus qu'ailleurs les espèces patrimoniales. La LPO préconise de refuser l'implantation d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des ZPS.

L'association France Nature Environnement s'est également positionnée : *Les zones de protection spéciale (ZPS) sont les zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux.*

*Ce sont des zones importantes pour la conservation des espèces d'oiseaux menacées, qui visent à maintenir les populations d'oiseaux concernées et de diminuer les pressions qui s'exercent sur ces dernières. **Les projets éoliens doivent donc éviter ces zones.***

DSNE demande, afin d'enrayer la chute des effectifs de l'avifaune des plaines, de prendre en compte l'étude scientifique réalisée par la LPO et de rendre un avis défavorable à ce projet. Nous rappelons que la société« Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » aurait dû prendre l'option d'éviter totalement la zone Natura 2000 en privilégiant d'autres variantes d'implantation afin de préserver les habitats naturels de ces espèces menacées et non pas analyser des variantes au sein d'un même site (page 124 et suiv.). Comme le signale la MRAE, ceci ne **constitue pas une étude d'alternatives d'implantation digne de ce nom.**

D'ailleurs, si on reprend les préconisations du SRE (schéma Régional Eolien) de 2012 : « *Il est jugé comme contraire aux objectifs de gestion des sites Natura 2000 le fait de nuire à leur attractivité, ou de nuire aux possibilités de reconquête, pour les espèces d'intérêt communautaire. Pour le SRE « Les*

ZPS et ZSC relèvent donc de secteurs très contraints, où le **développement de l'éolien apparaît inadapté.** » Et il est ajouté que « *La démonstration de l'innocuité du développement éolien sur la faune sera un préalable indispensable à tout projet éolien, pouvant nécessiter des études particulièrement approfondies.*»

L'analyse des impacts :

la société « Parc éolien de la Vallée du Haut Bac » est parti du postulat que la zone d'étude était fortement anthropisée et que la proximité de la ligne LGV n'était pas propice pour l'avifaune (et la biodiversité en général) : « *les 3 éoliennes de ROM ne sont pas implantées dans un « des secteurs relativement vierges de tout aménagement », mais dans une zone de forte anthropisation avec la construction et la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse* ». Partant de ce parti pris et en réduisant la « zone d'étude » à un **rayon de 1 km** (P. 79), le site a été qualifié d'un **niveau de sensibilité de « faible » pour l'avifaune dans le tableau de synthèse de l'état initial (P. 123).**

Nous pouvons cependant constater que des espèces d'intérêt patrimonial fort à très fort y sont régulièrement observées par le Groupement Ornithologique des Deux Sèvres : (œdicnème criard, busards, Pie-grièche écorcheur) ce qui contredit ce qualificatif de niveau de sensibilité « faible » et donc remet en cause le postulat de départ. Comme le démontre la MRAE ce dossier « **présente des justifications techniques inexactes aboutissant à sous-évaluer les effets du projet sur la biodiversité et sur la préservation des enjeux Natura 2000** ».

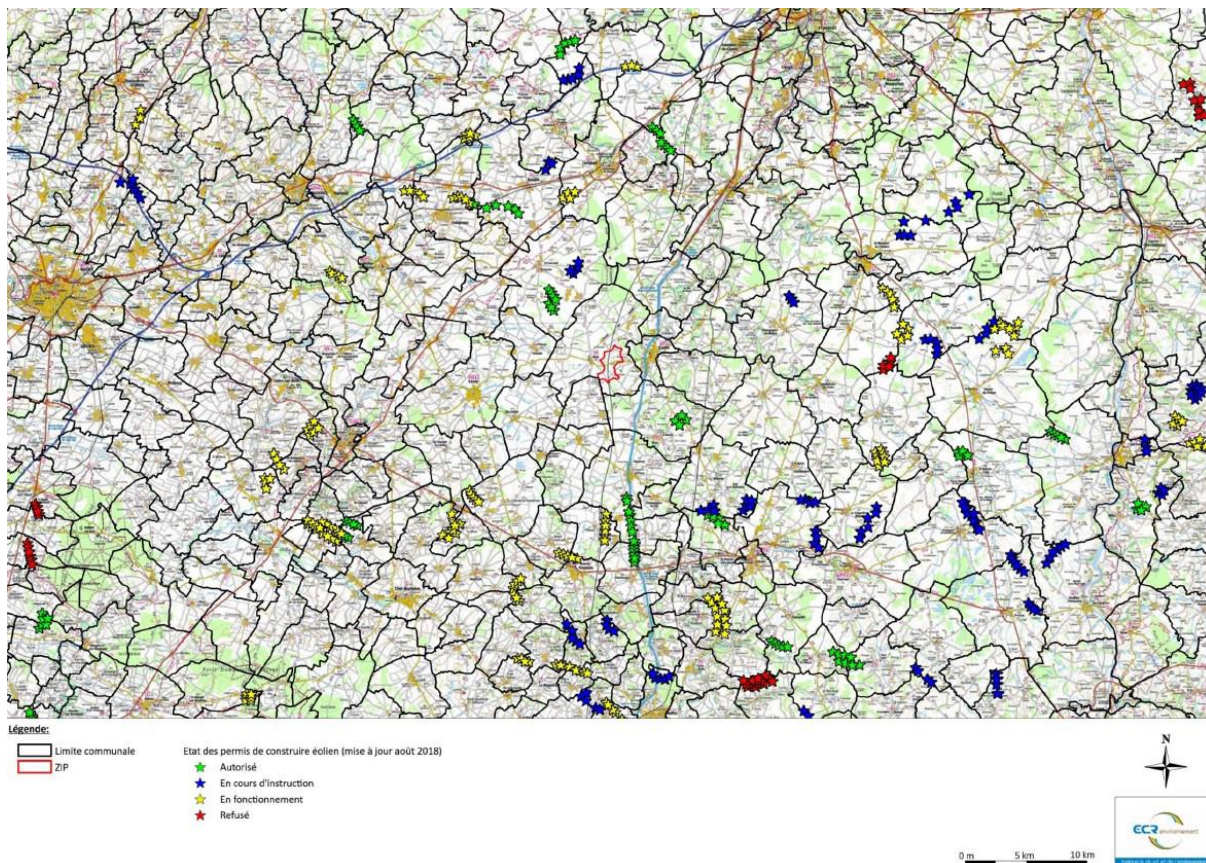
Le porteur de projet affirme que « *malgré sa localisation dans un des réservoirs biologiques pour les espèces de plaine identifiés, il est juste de répondre que le projet éolien est compatible avec le SRCE, et n'est pas susceptible d'altérer la fonctionnalité écologique des milieux naturels pour l'avifaune de plaine en termes de zone de chasse et de reproduction.* »

Nous contestons cette affirmation et reprenons à notre compte les interrogations du document d'objectif de la ZPS de la plaine de La Mothe-St-Héray(2012) : « *une autre menace potentielle à surveiller est la multiplication des projets éoliens autour de la ZPS qui d'une manière cumulative seraient susceptibles d'isoler la population d'outarde de la zps et d'impacter les échanges aviaires inter sites dont la plaine de La Mothe St Heray est au carrefour* ». Ceci est d'autant plus vrai avec ce projet qui se surajoute aux très nombreux parcs de la zone (voir la carte page 60 de l'étude).

Les chiroptères :

Suite aux études acoustiques réalisées entre le 25 mai 2019 et le 31 octobre 2019, Six espèces ont été contactées lors des inventaires en altitude : l'Oreillard roux, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Pipistrelle commune, et la Pipistrelle de Kuhl, ; pour un total de 1 788 contacts (bruts).. Nous constatons que ce site présenté comme fortement anthropisé par le développeur éolien est cependant riche en avifaune et en chiroptères. Comme il est présenté dans ce document le nombre de contacts peut aller jusqu'à 19 par nuit au mois d'Aout ce qui dénote une activité d'élevage des juvéniles. Afin de réduire la mortalité des chiroptères le parc éolien de la vallée du haut bac propose un plan de bridage du 1^{er} juin au 31 octobre.

Cependant, au-delà des mesures spécifiques à ce projet, nous sommes inquiets des effets cumulatifs dus à la densité importante des parcs éoliens sur cette zone :



Cartographie des projets éoliens autour du projet – extrait étude d'impact page 60

La MRAE indique également dans son avis : *D'une manière générale, elle considère qu'il est nécessaire de confronter dans le cadre de ce projet les suivis individuels des différents parcs existants pour en mesurer précisément les effets cumulés et prendre des mesures correctives coordonnées s'il y a lieu.* En regardant cette carte, nous constatons que les zones favorables à la conservation des populations d'oiseaux et de chauves-souris menacées se réduisent fortement et que des études sur les effets cumulatifs des parcs sont nécessaires sur des zones aussi densément pourvues.

En conclusion

Deux Sèvres Nature environnement considère que ce projet de parc éolien situé à l'intérieur d'une zone Natura 2000 est un risque pour la préservation d'espèces patrimoniales qui voient leurs habitats se réduire et qui connaissent un déclin sans précédent.

- Ce projet n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement du territoire de la communauté de commune traduites dans le SCOT.

- L'étude présentée a minimisé les enjeux écologiques de la zone d'implantation en réduisant la prospection (1km) en limitant les observations.
- Le fait que les observations étayant l'état initial de l'environnement ne correspondent pas avec les données naturalistes existantes nous interroge sur la démarche scientifique.

- Le principe d'évitement (ERC) n'est pas respecté.
- Les effets cumulatifs des très nombreux parcs éoliens présents sur ce territoire doivent être étudiés sur les impacts environnementaux (avifaune et chiroptères) et humains avant de donner de nouvelles autorisations d'exploitation éolienne.

Pour toutes ses raisons et pour le principe d'existence du réseau Natura 2000 des sites les plus remarquables de l'Union Européenne. Qui doit contribuer à préserver la diversité biologique de l'Europe et vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable les habitats naturels (flore et faune sauvage).

Nous émettons un avis défavorable à ce projet.